

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : **11**
Présents : 10
Votants : 10
Pour : **10**
Contre :
Abstention :

Le trente mai deux mil vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, Maire, en séance ordinaire,

Présents : M. Matthieu CADOT, M. Freddy VINET, M. Denis GORRON, M. Luc DUCLOS, M. Ronald VERNOUX, M. André MARCHAIS, Mme Cécile MAIRAND, Mme Charlène GRIFFON. Mme Céline ROUIL, Mme Fabienne ASSIMEAU

N° d'ordre : 2022 - 24

Absents : M. Éric BOUCLY

Secrétaire : M. Ronald VERNOUX

Convocation du 24/05/2022

Séance ouverte à 18H30

Objet : **Hausse des provisions pour charges de la résidence du lavoir.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recalcul des charges pour les locataires de la résidence du lavoir n'a pas été fait pour 2020 et 2021. Et actuellement que seules les charges de fuel ont été comptabilisées en charge par les locataires.

Le coût des charges au 31/12/2021 de 3197€ pour l'année 2021.

	Logement 1	Logement 2	Logement 3	Logement 4	Logement 5
Charges actuelles payées	32.36€	36.87€	45.69€	35.82€	33.48€
Charges calculées (base 2021)	52.39€	57.34€	45.65€	57.52€	53.51€

Monsieur le Maire précise qu'il faut sans tarder revoir la provision de charges nettement à la hausse sinon, il va être difficile pour les locataires de payer la différence de charges en début d'année prochaine. Monsieur le Maire signale également qu'il faut prévoir l'augmentation du fuel qui continue sans cesse d'augmenter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre à la charge de la commune le manque de provisions pour 2020 et 2021 et de ne pas faire payer les locataires.
- **DECIDE** d'intégrer dans les charges la maintenance de la chaudière et l'électricité des parties communes notamment nécessaire au bon fonctionnement de la chaudière.
- **DECIDE** de fixer les provisions sur charges mensuelles comme suit à partir du 1^{er} Juillet 2022

	Logement 1	Logement 2	Logement 3	Logement 4	Logement 5
Charges provisionnelles	70 €	75 €	50 €	75 €	70 €

AR Prefecture

017-211703210-20220530-D2022_24-DE
Reçu le 01/06/2022
Publié le 01/06/2022

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout courrier adressé aux locataires pour leur faire part de la présente délibération.

Fait et délibéré le 30/05/2022,
Le Maire,
Matthieu CADOT

Transmis en préfecture le
Affichage le



AR Prefecture

017-211703210-20220530-D2022_24-DE
Reçu le 01/06/2022
Publié le 01/06/2022